

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Commune de Trets

LOI SUR L'EAU

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix
Territoire en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la
ZAC René Cassin sur la commune de Trets.**

**PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE**

- 7 MAI 2018

**BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS ANNEXES

***Maître d'ouvrage : Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix
Territoires » concessionnaire de la ZAC***

***Arrêté préfectoral n° 75-2017 EA en date du 08 février 2018
Dossier TA n° E18000006/13***

***Commissaire Enquêteur
Jean-Marie ISNARD***

SOMMAIRE

1ère Partie RAPPORT

- 1 – Généralités
 - 1-1 Préambule
 - 1-2 Objet de l'enquête
 - 1-3 Cadre juridique
 - 1-4 Caractéristiques de cette enquête
 - 1-4-1 Situation hydrographique de Trets et de la ZAC René Cassin
 - 1-4-2 Réseaux existants secteur René Cassin
 - 1-4-3 Description du projet
 - 1-4-4 Réseaux projetés
 - 1-4-5 Compatibilité du projet avec les différents règlements
 - 1-4-6 Appréciation des incidences Natura 2000 et impacts du projet sur l'environnement
 - 1-5 Composition du dossier
- 2 – organisation et déroulement de l'enquête
 - 2-1 Identification du pétitionnaire
 - 2-2 Désignation du commissaire enquêteur
 - 2-3 Modalités de l'enquête
 - 2-4 Information effective du public
 - 2-5 Incidents en cours d'enquête
 - 2-6 Climat de l'enquête
 - 2-7 Clôture et transfert du registre et dossier
 - 2-8 Transmission des observations et réponse du maître d'ouvrage
- 3 – Les Observations
 - 3-1 Avis du Conseil Municipal
 - 3-2 Notification au M.O. des observations du public
 - 3-3 Relation comptable des observations
 - 3-4 Questions posées au M.O par le Commissaire Enquêteur
 - 3-5 Conclusion
 - 3-6 réponses de la SPLA Pays d'Aix Territoire
 - 3-7 Commentaire du Commissaire Enquêteur

2ème partie CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- 1 – Rappel de l'objet de l'enquête
- 2 – Discussion – conclusions motivées
- 3 – Avis du Commissaire Enquêteur

1ère partie RAPPORT

1 - GENERALITES

1-1 Préambule

La commune de Trets est située dans le pays d'Aix et elle est confrontée à des enjeux de développement urbain très importants.

Elle se trouve pratiquement à égale distance des deux grandes métropoles régionales de Marseille et d'Aix-en-Provence.

Elle est située à l'est du département des Bouches-du-Rhône. Elle appartient à la Métropole Territoires Pays d'Aix et constitue la ville centrale du bassin de vie de « la Haute Vallée de l'Arc ».

D'une superficie de 7,3 km², elle est située à 46 km de Marseille, 23 km d'Aix-en-Provence, 29 km d'Aubagne et 16 km de Saint-Maximin.

Bien que les études de l'INSEE prévoient une certaine stagnation de la population d'Aix-en-Provence dans les années 2030, il n'en demeure pas moins que ces mêmes études constatent et prévoient même un essor démographique relativement important pour beaucoup d'autres communes du département des Bouches du Rhône.

Il est également bon de rappeler que la densité de population des Bouches-du-Rhône est égale à près de quatre fois celle de la France entière.

La commune de Trets, d'une part par sa situation géographique, d'autre part pour le cadre de vie qu'elle offre, fait donc partie d'une des agglomérations les plus demandées et subissant donc une forte pression foncière.

La ville de Trets ne respecte pas en outre, les dispositions prévues par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite Loi S.R.U. qui fixe le pourcentage de logements sociaux à 25% du nombre des résidences principales de la commune.

En effet, fin 2013, la ville de Trets comptait 224 logements sociaux, soit environ 5%, et enregistrait encore beaucoup de demandes d'attribution insatisfaites.

Depuis plusieurs années, la commune mène donc une politique active en vue de rattraper son retard en logements sociaux, et lui permettre de se rapprocher des 25% requis par la loi.

L'espace foncier en centre ville est une ressource rare.

Le projet de requalification du secteur urbain René Cassin qui prévoit la construction de 500 logements, dont environ 150 en logements sociaux, est pratiquement situé en centre ville et il permettra de poursuivre l'effort déjà engagé.

1-2 Objet de l'enquête

Compte tenu de ce contexte, la commune de Trets se posait la question sur une requalification du secteur René Cassin.

Il s'agit d'une zone, directement relié au centre ville, et notamment au quartier historique et ancien de la ville.

Il est délimité par l'avenue René Cassin, le boulevard de l'Europe, l'avenue Léo Lagrange, l'avenue Mirabeau et la route de la Burlière.

Il est relié, et on y accède facilement et très rapidement, par différents passages piétonniers.

Ce secteur est actuellement occupé par des activités artisanales, industrielles ou commerciales et couvre une superficie de 11,5 ha.

Dans le cadre de son enquête et des différentes visites des lieux, le commissaire enquêteur a dénombré, au vue des enseignes figurant sur les différentes constructions, 7 emplacements : un dépôt de bus, une entreprise de négoce de matériaux de constructions « Point P », un terrain qui semble inoccupé, une société de conditionnement de liquide « Purastome » avec deux sociétés mentionnées sur les boites aux lettres « SARL Aromatic et Sté Béverage Company », un ancien entrepôt de fabrication de meuble « Massimeli » et enfin un terrain vague portant un panneau d'aménagement d'un pôle d'échange.

Plus au nord de ces entreprises, et jusqu'en bordure de la RD6, il s'agit d'un terrain laissé à l'état naturel, sans aucun accès, avec notamment une importante roselière.

Avec la création de cette Zone d'Aménagement Concerté, la commune de Trets veut développer un nouveau quartier d'habitat situé à proximité du centre ancien, en mettant en valeur la vue sur le paysage, notamment sur le massif de la Sainte Victoire.

Le projet prévoit la construction d'environ 500 logements collectifs dont 30% en logements sociaux et il répond en outre aux nouvelles normes d'occupation des sols, qui avantagent l'usage de logements collectifs en milieu urbain, plutôt que des habitats individuels.

L'opération économise donc l'énergie et l'utilisation du foncier en centre ville.

La création de la future ZAC René Cassin prévoit également un pôle d'échanges pour les transports en commun, des espaces verts et des voiries de stationnement.

L'opération demande cependant certaines précautions notamment dans son contexte naturel pour les risques d'inondations et surtout dans son contexte hydraulique.

Une partie de la ZAC René Cassin se trouve d'ailleurs en zone inondable et les différentes études mentionnent que :

« la superficie du bassin versant interceptée par la ZAC est de 185 ha, dont le régime applicable est celui de l'autorisation ».

En effet les articles, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement déterminent les cas pour lesquels ce régime est applicable.

Il est notamment indiqué dans ces articles que :

« ... les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulement, rejets ou dépôt directs ou indirects chroniques ou épisodiques, même non polluant » (Article L.214-1)

sont **«... soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques... » (Article L.214-2)**

sont **« ... soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activité susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la**

qualité ou la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles » (Article L.214-3)

Ce même article prévoit en outre que « l'autorité administrative peut s'opposer à l'opération projetée s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux... »

Les travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets entre donc dans ce cadre juridique.

C'est l'objet de la présente enquête.

1-3 Cadre juridique

L'enquête dans le cadre de la demande d'autorisation en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets, est conduite en application des principaux textes et documents suivants :

- Les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et les articles R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et L.562 du code de l'environnement
- Les articles L.121 et R.121 du code de l'urbanisme
- Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale
- Le décret 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- La Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010
- Le décret 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2017 (ARS)
- L'avis du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trets
- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017
- La liste des commissaires enquêteurs pour l'année en cours
- La décision n° E18900006/13 du 16 janvier 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur.

1-4 Caractéristiques de cette enquête

1-4-1 Situation hydrographique de Trets et de la ZAC René Cassin

Au sud de la commune de Trets le relief est constitué principalement de trois massifs montagneux avec des points culminants assez élevés : la montagne du Ragagnas à 715 m d'altitude, le mont Saint Jean du Puy à 657 m et le mont Olympe à 819 m, le tout parfois très pentu dans des cas extrêmes.

L'urbanisation commence au pied de ces différents massifs d'abord avec beaucoup de constructions pavillonnaires pour arriver finalement sur le centre ancien.

Elle se termine au nord par la zone commerciale de la Burlière, qui est un des points les plus bas de la commune.

Entre le centre ancien, légèrement plus élevé que cette dernière zone commerciale, se trouve le secteur René Cassin, actuellement occupé uniquement par des entreprises.

La future ZAC René Cassin est donc située, en continuité immédiate du centre ancien. Si sa transformation en zone d'habitat semble des plus logiques, son aménagement demande cependant quelques précautions, une partie étant classée en « zone inondable ». Il existe en revanche, un zonage de l'aléa, risque inondation.

Il est bon de signaler que le département des Bouches-du-Rhône est en outre soumis à un climat méditerranéen avec des précipitations très importantes au printemps et à l'automne.

Le vendredi 12 juin 2015, la commune de Trets a d'ailleurs connu un orage d'une rare violence provoquant d'importantes inondations sur plusieurs points de la commune, notamment l'avenue Léo Lagrange, où se situe la future ZAC René Cassin.

Aucun plan de prévention des Risques d'Inondation n'a pour le moment été prescrit sur la commune de Trets.

Le réseau hydrographique de la commune de Trets est assez important. Les ruisseaux principaux de la zone d'étude sont le Longarel et la Gardi, deux affluents rive gauche de l'Arc, qui se jette quant à lui, dans l'étang de Berre.

La Gardi est classé comme cours d'eau, affluent de l'Arc.

Les deux principaux affluents de la Gardi sont le ruisseau des Seignières et le ruisseau de la Bagasse.

Le ruissellement issu du bassin versant amont de la Bagasse touche le projet et mentionne un aléa d'inondation non négligeable et touche d'ailleurs une zone urbaine de la ville de Trets, aggravé d'ailleurs par le fait que le réseau d'assainissement est à certains endroits sous dimensionné.

Le risque d'inondation venant par contre de l'Arc est pratiquement nul, ce dernier se trouvant bien au nord du territoire de la commune. Une partie des terrains de la ZAC est classée en zone d'aléas faibles et modérés.

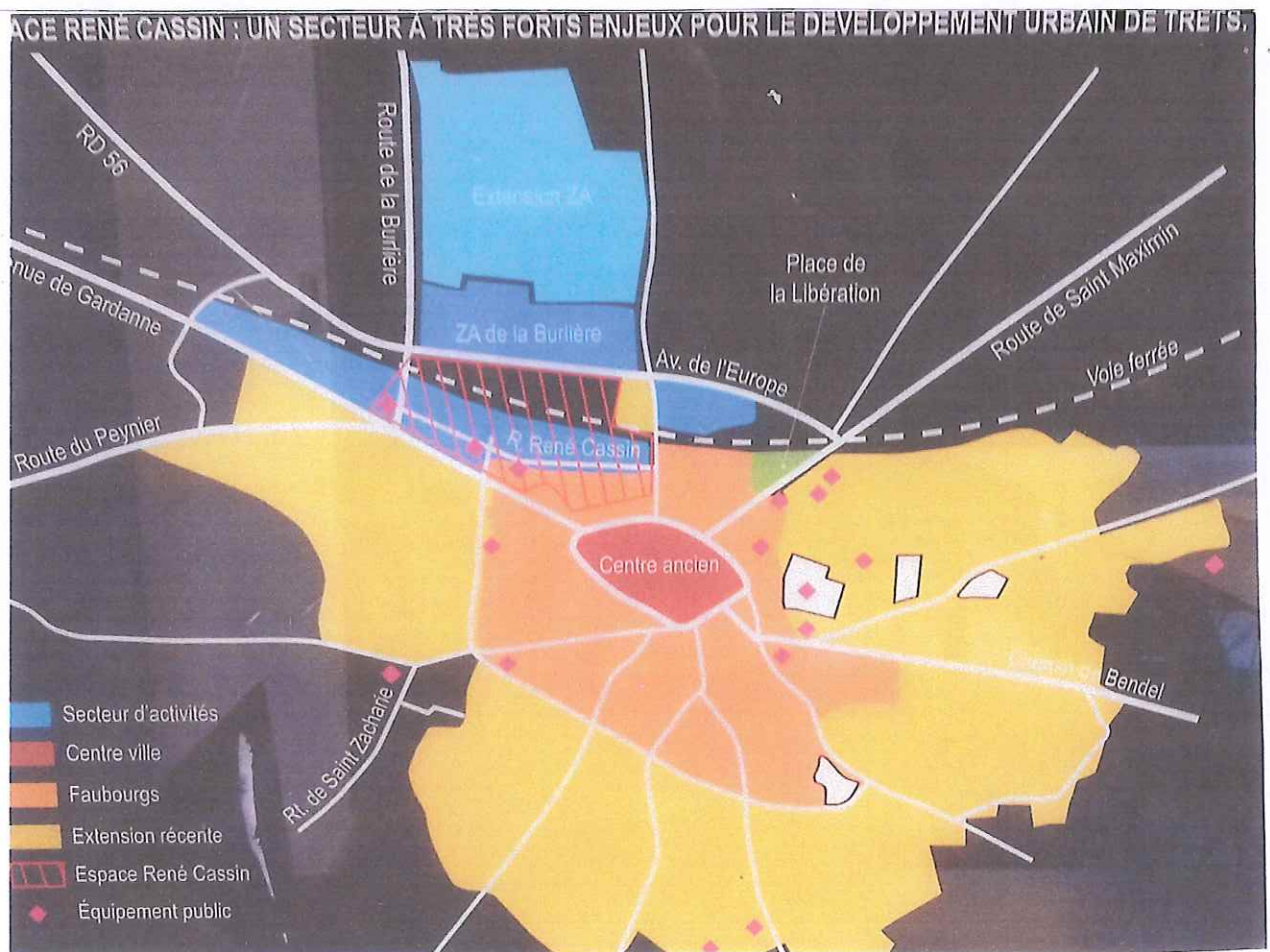
Occasionnellement des zones d'aléas forts ont été constatées.

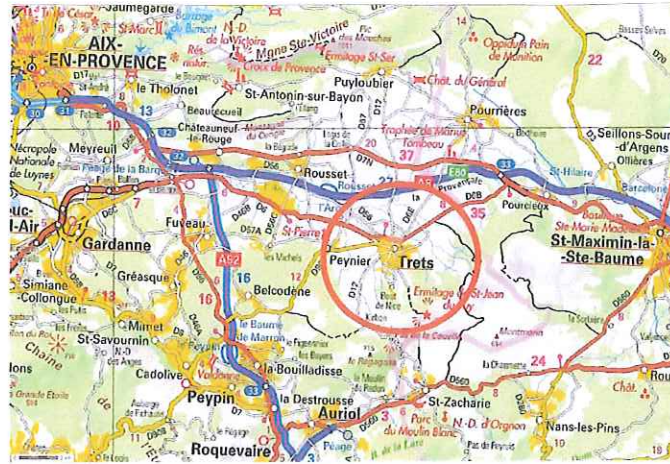
Compte tenu des constructions prévues dans le projet, le réseau existant d'écoulement des eaux pluviales n'est évidemment plus adapté.

Le système d'assainissement pluvial de la ZAC sera dimensionné pour une pluie trentennale.

Le réseau des eaux usées n'est également plus adapté.

Un réaménagement global de la zone est donc nécessaire pour la réalisation de ce projet.





Situation géographique de la commune de Trets
et massifs montagneux

1-4-2 Réseaux existants secteur René Cassin

- Réseau pluvial existant

Le secteur René Cassin concerné par le projet, d'une superficie de 11,5 ha est donc amené à évoluer fortement.

La création des nouveaux logements, l'aménagement des espaces urbains, des parkings et de la voirie augmenteront la surface imperméabilisée.

Cette surface est actuellement d'environ 32 800 m². Dans le projet, elle passe à 46 500 m² soit un écart de 13 700 m².

La superficie du bassin versant intercepté par la ZAC est de 185 ha, le ruisseau de la bagasse la traverse en enterré.

Ce ruisseau n'est pas classé par la préfecture des Bouches-du Rhône comme cours d'eau.

Il a cependant débordé à plusieurs reprises occasionnant d'importants dégâts dans le quartier.

Le système d'assainissement pluvial de la commune de Trets comporte actuellement deux axes d'écoulement qui traversent le périmètre de la future ZAC, selon des orientations sud-est/nord-ouest.

Ce ruisseau est l'exutoire des eaux pluviales du centre-ville de Trets. Il s'agit donc d'un ouvrage maçonné qui sert à l'écoulement de toutes ces eaux et lors de la visite des lieux avec le maître d'ouvrage, il a été indiqué au commissaire enquêteur qu'il était d'une dimension relativement importante, puisqu'on pourrait s'y tenir pratiquement debout. Il est canalisé et recouvert en amont de la voie ferrée.

Au niveau de cette voie, deux ouvrages permettent le passage des eaux : côté Ouest une arche de 1,2 m de hauteur et de 2,00 m de largeur et côté est, un cadre de dimensions H 0,6 m x L 0,5 m.

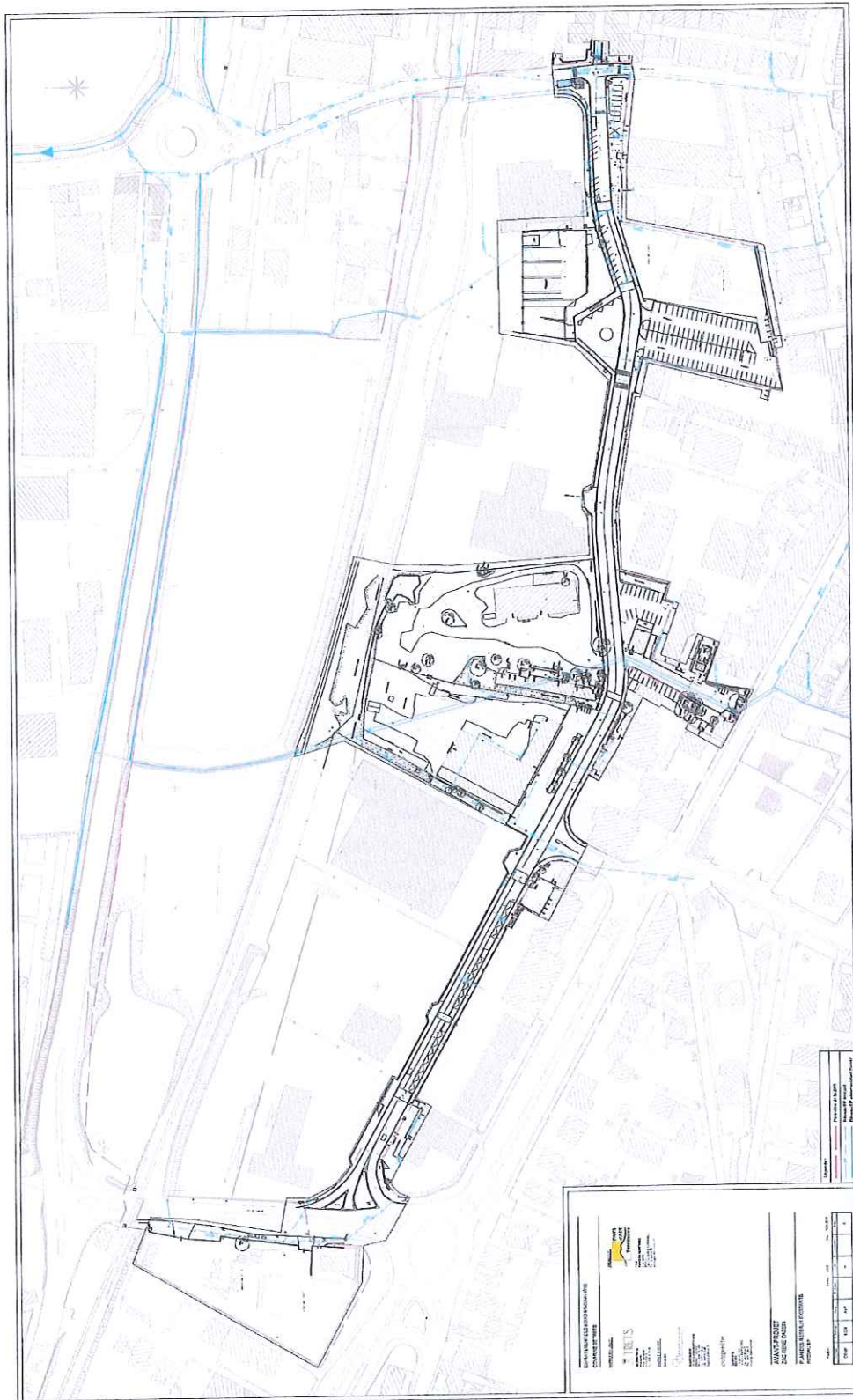
Après la voie ferrée, il est en aérien sous la forme d'un fossé qui longe la RD6, puis la route de Puylobier, pour rejoindre le ruisseau de la Gardi, affluent de l'Arc.

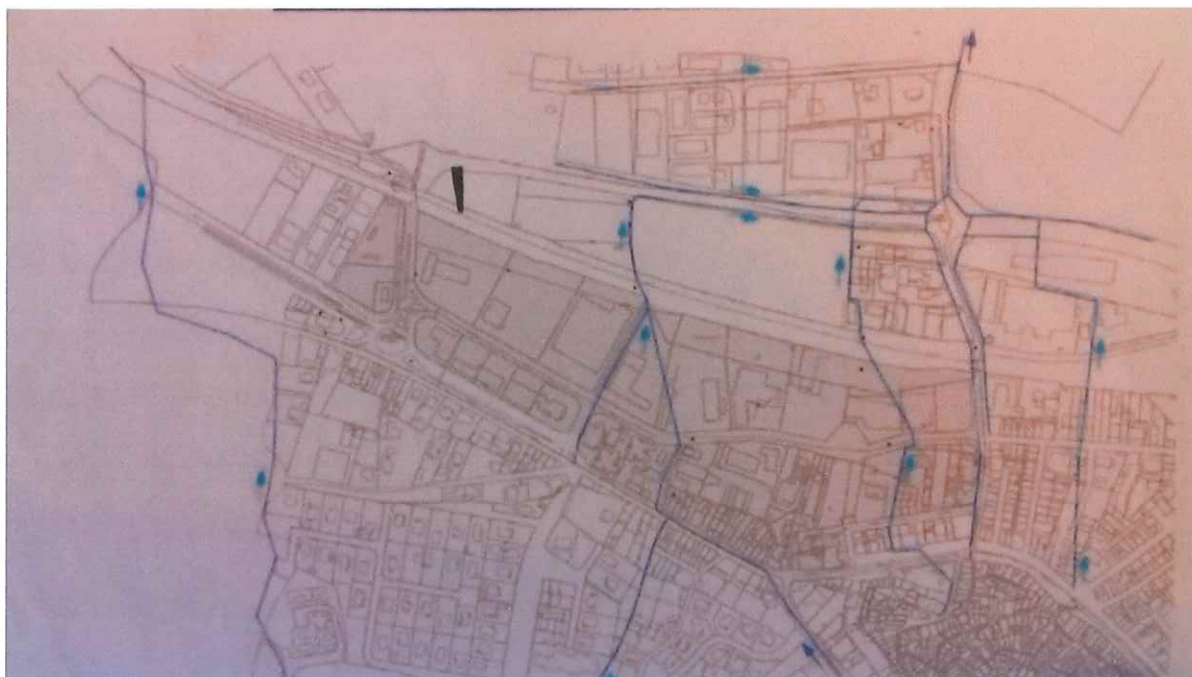
Le commissaire enquêteur lors d'une de ses visites, constatera le mauvais état de ce fossé de forme plutôt trapézoïdale et dont certaines sections, notamment côté Est, deviennent pratiquement inexistantes.

Les interventions techniques sur ce fossé sont certainement peu fréquentes.

Le réseau pluvial existant, concentré sur l'avenue René Cassin, est composé de deux sous-réseaux distincts : un réseau côté Ouest qui se rejette au nord dans celui de la Bagasse, avant qu'il ne franchisse la voie ferrée et un réseau côté Est, sous l'avenue Léo Lagrange.

PLANS DU RESEAU PLUVIAL EXISTANT





- Réseau d'eaux usées existant

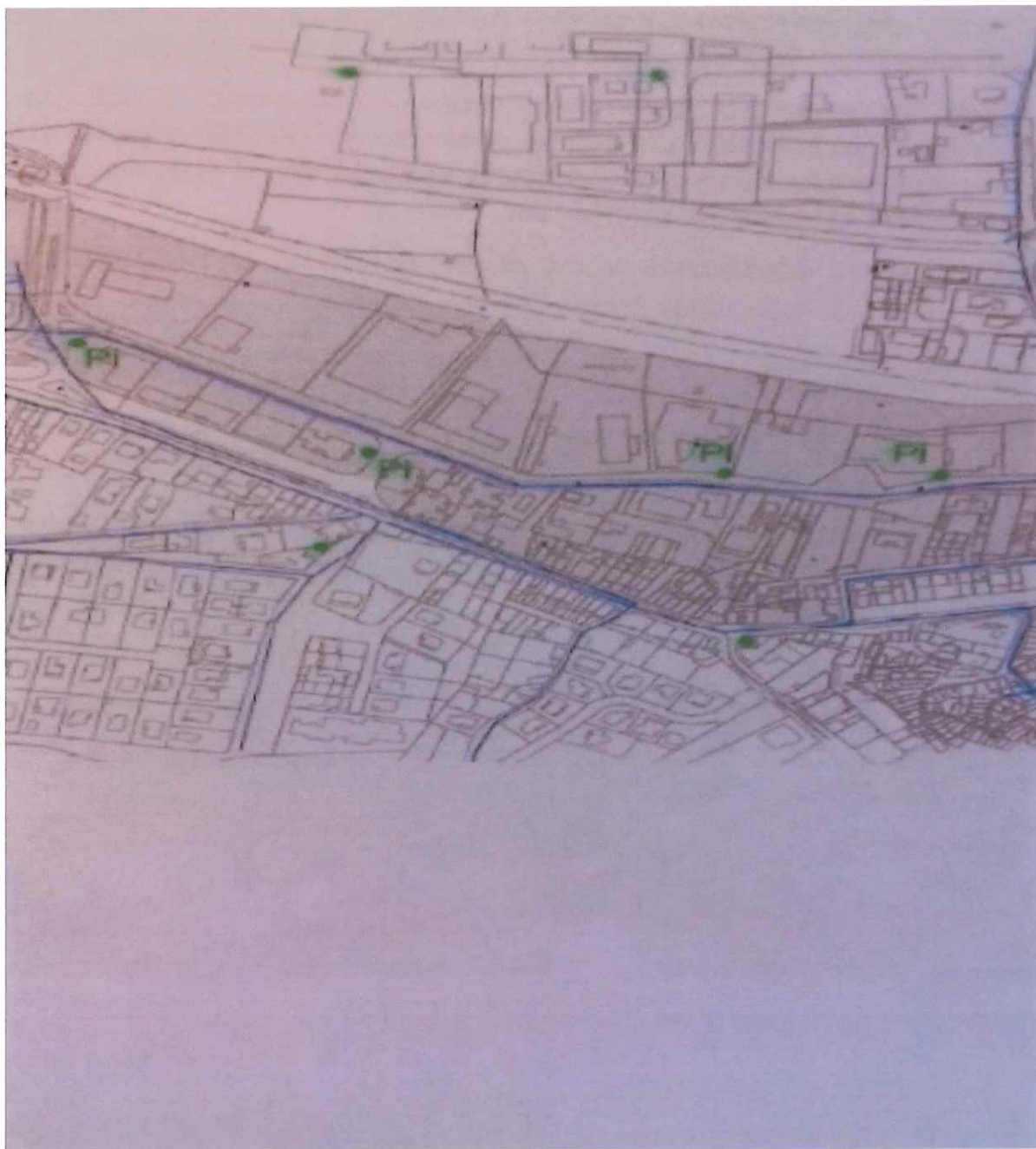
Comme le réseau pluvial, il est constitué de deux sous-réseaux distincts :

- Le premier pour la partie Ouest, situé sous un chemin, reprend les branchements de l'avenue René Cassin et se raccorde à une canalisation de type DN300, non accessible à l'entretien qui longe le sud de la voie ferrée vers l'avenue Léo Lagrange.
- Le second reprend les branchements Est de l'avenue René Cassin et se raccorde sur la canalisation DN300 de l'avenue Léo Lagrange vers la station d'épuration située plus au nord, le long de la RD12

- Réseau d'adduction d'eau potable existant

Une canalisation située sous l'avenue René Cassin alimente les différents riverains en eau potable. Sur cette avenue se trouve en outre 3 poteaux incendie. Un autre est implanté sur la route de la Burlière.

Plan du réseau d'AEP – Défense incendie existants



- Autres réseaux existants

Actuellement des réseaux HTA et basse tension sont existants et en service, dans l'emprise du secteur René Cassin.

Ils sont gérés par le gestionnaire du réseau public d'électricité ENEDIS.

Il en est de même pour les réseaux télécoms et fibre optique, gérés respectivement par Orange et Eiffage Energie Télécom.

Un réseau d'éclairage public est en fonctionnement sur les différentes voiries de la commune sur ce secteur.

1-4-3 Description du projet

Le périmètre de la ZAC René Cassin est d'environ 11,5 hectares. Il est situé à proximité immédiate du centre ancien.

Sur cette superficie, 500 logements seront construits dont une partie en logements sociaux.

Les entreprises se trouvant actuellement à cet endroit seront relocalisées sur la zone commerciale de la Burlière, beaucoup plus adaptée à ce type d'activité.

La ZAC René Cassin se composera de 8 lots.

Sur la totalité de la ZAC, 5,5 hectares sont urbanisables. Elle comprendra un grand parc paysager, des habitations, un pôle multi transports et des équipements divers, voire même des commerces ou des équipements publics.

Le parc paysager se trouvera en bordure du boulevard de l'Europe, au nord de la ZAC, intégrant les ouvrages de rétention d'eau et les aménagements destinés à atténuer le bruit généré par la circulation du boulevard de l'Europe. Ces derniers masqueront la vue sur la zone commerciale de la Burlière mais devront en même temps, ne pas masquer celle sur la montagne de la Sainte Victoire.

Les bâtiments d'habitation seront de petits immeubles avec une hauteur calculée pour ne pas masquer la vue sur le centre ancien de la ville.

Ne dépassant pas trois étages, ils seront répartis en 5 îlots, au sud de la ZAC, en bordure de l'avenue René Cassin.

Il est également projeté de mettre en place des merlons anti-bruit le long du Boulevard de l'Europe. Il s'agit en fait de monticules de terre.

Ils masqueront en même temps la vue sur la zone artisanale de la Burlière.

Ils ne seront pas continus afin de permettre la continuité de l'écoulement des eaux vers le Nord. La gare routière, appelée « Pôle d'échange multi

transport » située en bout de l'avenue René Cassin, comprendra un parking d'environ 120 places.

Il n'y aura pas de voirie supplémentaire sur le site de la ZAC. Les déplacements seront essentiellement piétonniers.



La création de cette ZAC nécessite donc certains aménagements préalables, notamment en ce qui concerne les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

1-4-4 Réseaux projetés

- Le réseau pluvial

L'aménagement de la ZAC René Cassin nécessite la reprise et l'extension d'assainissement pluvial existant.

Pour ne pas perturber et ne pas augmenter les débits rejetés dans le réseau pluvial, certains ouvrages hydrauliques seront nécessaires.

L'étude hydraulique annexée au dossier d'enquête, décrit ces ouvrages afin de respecter le débit de rejet autorisé de 170l/s.

Il est indiqué :

« pour atteindre cet objectif le projet prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention de 4500m³ soit quatre fois le volume auquel conduirait l'application du ratio en vigueur sur le bassin versant de l'Arc »

La dimension de ce bassin est calculé sur la différence existant entre les surfaces actuellement imperméabilisées et celles qui le seront, après réalisation du projet.

Il se situera au nord de la ZAC, après la voie ferrée.

Une partie, située à l'Est de la ZAC, étant en outre classée en zone inondable avec un aléa parfois fort, aucun bâtiment n'y sera construit.

Le réseau projeté reprendra celui de l'existant.

La future ZAC René Cassin comprend deux bassins versants : un côté Ouest et un autre côté Est. Les deux points bas de ces bassins sont distants de 265 m ce qui empêche physiquement l'un de s'écouler vers l'autre.

Une canalisation DN600 enterrée de 2.00 à 4.00 m, sur une distance linéaire de 180 m sera nécessaire.

Le passage de la voie ferrée, vers le bassin de rétention, se fera par des forçages.

Il aura donc deux entrées à ses extrémités, une côté Est et une autre côté Ouest.

Il n'aura qu'une seule sortie qui se raccordera au fossé existant, longeant la RD6.

Les débits rejetés dans ce fossé, ne devraient pas augmenter, du fait de la présence du bassin de compensation.

Côté est, au point le plus bas de l'avenue René Cassin, le réseau existant de l'avenue Léo Lagrange sera conservé. Des modifications des grilles de collecte des eaux seront cependant nécessaires.

Les calculs réalisés, estimant le supplément de surfaces imperméabilisées, à environ 8914 m², le volume utile du bassin serait de 715 m³ pour le versant Ouest et de 381 m³ pour le versant Est.

Le volume utile du bassin, pour éviter tout débordement, a donc été porté à 4500 m³ dans le projet d'aménagement de la future ZAC.

– Le réseau eau usée

L'option d'une canalisation unique, d'ouest en Est, située sous l'avenue René Cassin, a été choisie.

Compte tenu du point haut intermédiaire, elle sera relativement profonde dans sa partie centrale et beaucoup plus faible à l'extrémité Ouest.

Ce choix aura l'avantage, d'une part d'être neuve et d'une dimension adaptée, d'autre part d'être facilement exploitable, sous l'avenue René Cassin. Ce qui n'est pas actuellement le cas, côté Ouest.

Cette nouvelle canalisation se raccordera à celle de l'avenue Léo Lagrange au niveau du regard de raccordement.

Dans sa partie Ouest, le réseau existant sera en partie, conservé. Il sera déplacé sur environ 50 m car il se situe dans l'axe des plantations d'arbres projetées.

– Le réseau d'adduction d'eau potable

Compte tenu des nouveaux logements, la canalisation existante est insuffisante. D'une dimension actuelle de DN125, elle sera remplacée par une DN200.

Les 4 poteaux incendie existants seront seulement repositionnés.

– Les autres réseaux

Une étude est en cours par la société ENEDIS pour déterminer le nombre et le positionnement, de poste d'alimentation en électricité à prévoir.

Il en est de même, avec la société ORANGE. Un nouveau réseau de distribution depuis le local télécommunication existant a été prévu.

Pour la distribution du gaz, géré par GRDF, la canalisation existante de l'avenue René Cassin devrait être suffisante. Des fourreaux DN200 seront cependant mis en attente afin de ne pas faire de nouvelles tranchées sur les aménagements neufs.

L'éclairage public sera réadapté sur l'avenue René Cassin.

Les cheminements piétons entre les bâtiments seront également éclairés.

En cohérence avec les matériels d'éclairage de la commune, ils seront de technologie LED, économe en énergie.

Le changement de l'armoire d'éclairage existante sera nécessaire.

1-4-5 Compatibilité du Projet avec les différents règlements

Le PLU de la commune de Trets, approuvé le 06 avril 2013, a fait l'objet d'une modification approuvée le 16 décembre 2015.

La procédure de révision générale du PLU a été confirmée le 29 juin 2016..

Cette révision a été approuvée en Conseil Municipal le 12 décembre 2017

Elle a notamment intégré la ZAC René Cassin, comme secteur prioritaire de développement de l'habitat.

Le secteur est désormais classé en zone UC3 et répond aux dispositions de la loi SRU.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) comporte un règlement définissant des règles précises permettant la réalisation des enjeux et objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le projet est en conformité avec le SAGE dont un extrait du règlement est joint au dossier d'enquête.

A la demande de la DDTM, « une étude hydraulique de définition de l'impact sur la zone inondable du terrain projeté pour la ZAC René Cassin à Trets » a été réalisée par le bureau d'études ARTELIA de Marseille.

Elle a permis notamment de qualifier l'impact de la mise en place des merlons anti-bruits le long du boulevard de l'Europe.

La conclusion du rapport indique que l'aménagement de ces merlons, même interrompus à plusieurs endroits, ont un impact négatif sur la zone inondable.

Afin d'annuler cet impact, il sera nécessaire de recalibrer le fossé situé le long de la RD6 et dont les dimensions sont préconisées dans cette étude, avec une largeur à la base de 3 m minimum et de largeur au sommet de 5m minimum.

1-4-6 Appréciation des incidences « Natura 2000 » et impacts du projet sur l'environnement

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La zone du projet ne se situe pas dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Les premiers se trouvent à plus de 7 kilomètres du site destiné à accueillir la ZAC René Cassin.

Il s'agit de la Montagne Sainte Victoire, du massif de la Sainte Baume et du Massif du Garlaban-Chaîne de l'Etoile.

La montagne du Ragnanas, classée comme « Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique » est cependant située à moins de 3 kilomètres.

Partant du principe que les populations animales et végétales, notamment les oiseaux, ne connaissent pas les frontières administratives des régions, une étude d'impact a été nécessaire.

Etant donné l'éloignement de tout site Natura 2000, le projet n'a aucun impact direct ou indirect, sur la faune et la flore.

En outre, la future ZAC René Cassin est située au sein d'une zone déjà fortement urbanisée.

Il en est de même pour le milieu aquatique, le projet ne modifiant en rien les cours d'eau ou les zones humides.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Identification du pétitionnaire

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la ville de Trets envisage la requalification du secteur René Cassin, attenant au centre ville et actuellement occupé par diverses entreprises, pour en faire une zone essentiellement destinée à l'habitation.

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 04 novembre 2015, afin de poursuivre la réalisation de ce projet, compte tenu de la complexité de l'opération, l'option du régime de la concession d'aménagement a été retenue.

La commune souhaitant cependant en garder la totale maîtrise, l'aménagement de la ZAC René Cassin, a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA), dont la commune est actionnaire.

Le siège de cette société publique est situé 2 rue Lapierre, 13100 Aix-en-Provence.

Les missions de cet aménageur ont été définies lors de cette délibération du Conseil Municipal.

Le bilan financier prévisionnel de l'aménagement de la ZAC René Cassin, annexé au traité de concession est évalué à la somme de 16.645.625 euros HT.

2-2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000006/13 en date du 16 janvier 2018, le Président du Tribunal Administratif de Marseille, a désigné Monsieur Jean-Marie ISNARD, pour conduire l'enquête publique portant sur :

La demande d'autorisation formulée par la SPLA Pays d'Aix Territoires, en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets.

2-3 Modalité de l'enquête

Les modalités de préparation et d'organisation de cette enquête ont été élaborées par collaboration entre la personne en charge du dossier à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Commissaire Enquêteur.

Par arrêté n° 75-2017 EA, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête relative à la demande d'autorisation présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la Commune de Trets.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur :

- A effectué, avec Monsieur Nicolas LAVERGNE, Chef de Projets à la SPLA, accompagné d'une de ses collaboratrices, une visite des lieux au cours de laquelle, il a été fait, une présentation du projet,
- Côté et paraphé le registre d'enquête et les pièces du dossier,
- S'est assuré des conditions de déroulement de l'enquête au siège de la commune de Trets,

- S'est assuré de l'affichage effectif de l'avis d'enquête au lieu prévu.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, ont été tenus à la disposition du public du lundi 05 mars 2018 au vendredi 06 avril 2018, à savoir pendant 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le dit registre au siège de l'enquête, de la Mairie de la commune de Trets, aux jours et heures suivantes :

- Service de l'urbanisme, Place du 14 juillet 13530 Trets, le lundi et le jeudi de 8H00 à 12H00, le mardi de 13H30 à 17H30, le mercredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 13H30 à 16H30.

Le Commissaire Enquêteur s'y est également tenu à la disposition du public aux dates suivantes :

- Lundi 05 mars 2018 de 9H00 à 12H00
- Jeudi 08 mars 2018 de 9H00 à 12H00
- Mardi 13 mars 2018 de 14H30 à 17H30
- Vendredi 16 mars 2018 de 13H30 à 16H30
- Mercredi 21 mars 2018 de 13H30 à 16H30
- Lundi 26 mars 2018 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 30 mars 2018 de 13H30 à 16H30
- Mercredi 04 avril 2018 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 06 avril 2018 de 13H30 à 16H30

Les observations du public relatives à l'enquête sus-visée peuvent être également adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse de l'enquête, Mairie de Trets.

Par ailleurs, les observations et propositions du public pourront être adressés au commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-zaccassinbouches-du-rhone.gouv.fr

2-4 Composition du dossier

Le dossier présenté au public est en trois volumes distincts :

- une note de présentation composée de deux feuillets imprimés recto verso.
- Un premier, le plus important, intitulé « ZAC René Cassin – Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement ».

Il est composé de 88 feuillets, imprimés recto verso :

- les pages 01 à 18 concernent directement le projet
- de la 19 à la 54 elle visent une « notice simplifiée d'incidence Natura 2000 »
- les pages 55 à 69 rapportent les résultats de l'étude hydraulique du site
- les 70 à 72 sont un extrait du règlement du SAGE
- de la page 73 à 88 intitulé « Notice AVP » décrit les travaux à effectuer, notamment sur les réseaux.
- Le deuxième intitulé « Etude hydraulique de définition de l'impact sur la zone inondable du terrain projeté pour la ZAC René Cassin à Trets » est composé de 16 feuillets. Il s'agit des résultats d'une étude faite à la demande de la DDTM par le bureau d'étude ARTELIA.

Sont en outre annexés au dossier présenté au public l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que les avis, de la DDTM, de la direction des routes et des ports, du service départemental 13 AFB, le tout se composant au total de 12 feuillets.

Le registre d'enquête comporte quant à lui, 110 pages.

2-5 Concertation préalable

L'élaboration du projet s'est déroulé sur plusieurs années.

La procédure de la Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur René Cassin à été décidé en novembre 2014.

Ce projet de développement d'un nouveau quartier destiné essentiellement à l'habitat, à proximité immédiate du centre ancien, est une procédure d'initiative publique, dont les élus gardent la maîtrise.

Le 23 juin 2015, une réunion publique a été organisée par la commune, afin de présenter au public, le projet de la ZAC René Cassin.

Le public a pu s'exprimer sur ce dossier et de nombreuses questions ont été posées.

Les discussions avec les habitants de la commune, ainsi que les riverains directement concernés, se sont toutes déroulées de façon constructive et sans difficultés particulières

Après approbation du bilan de cette concertation publique, ainsi que du dossier, le Conseil Municipal a approuvé le 04 novembre 2015 le programme des équipements publics de la ZAC René Cassin, ainsi que les modalités de son financement.

2-6 Information effective du public

Conformément aux articles R123-19 et suivants du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité légale ont toute été effectuées.
Un certificat d'affichage a été remis au commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département des Bouches-du-Rhône : La Provence et la Marseillaise.
Ces parutions ont bien été effectuées dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête (05 mars 2018 et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci, conformément à l'arrêté préfectoral.

Sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, tous les documents et informations concernant cette enquête, ont également été présentés.

2-7 Incidents en cours d'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2-8 Climat de l'enquête

L'ambiance de l'enquête a été bonne.
Il est à regretter cependant l'absence de mobilisation de la part du public sur le projet d'aménagement de la ZAC René Cassin et cela d'autant plus que ce secteur de la ville de Trets est promis à une urbanisation importante.

2-9 Clôture et modalités de transfert des dossiers

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.
Il a été récupéré avec le dossier d'enquête au siège de l'enquête par le commissaire enquêteur.
Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées.

3 – Les observations

3-1 Avis du Conseil municipal

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal de la commune de Trets est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation et il doit être donné, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Dans la séance en date du 17 avril 2018, le Conseil Municipal de TRETTS par 31 voix pour et 1 abstention a donné **un avis favorable** sur le projet de la ZAC René Cassin.

3-2 Notification au Maître d'ouvrage des observations du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête, a établi un procès-verbal de synthèse qui a été transmis dans les délais les plus brefs au Maître d'ouvrage, SPLA Pays d'Aix Territoire.

Compte tenu de l'absence d'observations concernant le projet de demande d'autorisation, le commissaire enquêteur n'a transmis au Maître d'ouvrage, aucune question sur ce plan.

Toutefois, il a paru important au commissaire enquêteur de poser cinq questions qui lui ont paru dignes d'intérêt afin d'obtenir des réponses de la part du Maître d'ouvrage dans les plus brefs délais.

Elles portent sur des choix techniques du projet et sur les méthodologies utilisées lors de l'étude.

3-3 relation comptable des observations

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, en mairie de Trets, place du 14 juillet.

Le commissaire enquêteur signale en outre qu'il en a été de même, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relatif à la ZAC René Cassin.

Aucun courrier n'a été déposé ou adressé au Commissaire Enquêteur.

3-4 Questions posées au Maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur

Compte tenu cependant de l'importance des travaux, le commissaire enquêteur a tenu à poser au Maître d'ouvrage, cinq questions, dont les réponses ne sont pas explicitement définies dans le dossier d'enquête.

- Quel est l'impact de la ligne de chemin de fer qui traverse la ZAC sur l'écoulement des eaux de ruissellement ?
- Quels sont les travaux envisagés sur le fossé bordant la RD6 et vers quelles infrastructures sont dirigées les eaux d'écoulement, n'y aurait-il pas un risque pour la ZA de la Burlière située en contrebas et où s'arrêteront les travaux sur ce fossé ?
- Quel est le devenir de la roselière située en partie Nord de la ZAC ?
- Qui prend en charge l'entretien du bassin de rétention ?
- La méthodologie d'étude date de 2014 ou 2015. En existe-t-il de plus récentes ?

3-5 Conclusion

Le présent procès-verbal a été transmis et remis directement au maître d'ouvrage, le 09 avril 2018, par le commissaire enquêteur, à la SPLA Pays d'Aix Territoire, 02 rue Lapierre, 13100, Aix en Provence, en vue d'une réponse dans les délais requis, conformément à l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête.

3-6 Les réponses de la SPLA Pays d'Aix territoire

Un courrier n° 766-18 en date du 18 avril 2018 a été adressé par la SPLA Pays d'Aix Territoire, au Commissaire enquêteur, dans lequel toutes les réponses aux questions posées, ont été apportées.

- Sur le problème de la voie ferrée qui traverse la ZAC René Cassin, il est indiqué que l'aléa inondation tient compte de l'existence de cette voie qui ne constituerait pas un obstacle, n'étant pas en remblai.
- Pour le fossé bordant la RD6, la SPLA Pays d'Aix Territoire dit que ce fossé sera élargi et que les eaux sont ramenées vers le ruisseau de la Bagasse.

L'aménagement du bassin de rétention est de nature à améliorer le fonctionnement à hauteur d'une crue trentennale, évitant ainsi un risque de débordement du fossé.

Il est mentionné en outre que les travaux s'arrêteront au rejet dans le ruisseau de la Bagasse.

- Concernant la roselière, elle sera conservée et même valorisée.

- L'entretien du bassin de rétention incombera à la Métropole, un an après la fin des travaux, compétente pour le réseau d'eaux pluviales de Trets.
- A la dernière question, il est répondu que « les relevés pluviométriques utilisés sont issus d'une analyse statistique d'un échantillon de valeurs qui s'étendent sur plus de 40 ans qui intègrent donc les éventuelles évolutions qui auraient pu se produire en lien avec le changement climatique ».

3-7 Les commentaires du commissaire enquêteur

Les réponses faites par la SPLA éclairent de manière beaucoup plus simple, certains paragraphes du dossier d'enquête présenté au public, qui est souvent trop technique et difficilement compréhensible pour une personne n'ayant pas les compétences spécifiques en la matière. Cohérentes, elles donnent une réponse satisfaisante sur les points soulevés.

**Fait à Trets, le 02 mai 2018
le Commissaire Enquêteur**



Jean-Marie ISNARD